

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 269

présenté par
M. Perben

ARTICLE 39

Substituer à l'alinéa 6 les neuf alinéas ainsi suivants :

« 2° L'article L. 5842-2 est ainsi modifié :

« a) Au I, la référence : « L. 5211-4-1 » est remplacée par la référence : « L. 5211-4-3 » et la référence : « II et III » est remplacée par la référence : « II, III et IV » ;

« b) Au 1° du III, après le mot : « alinéas », sont insérés les mots : « du I et dans le dernier alinéa du IV »

« c) Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Dans le cinquième alinéa du I, les mots : « du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale » sont remplacés par les mots : « du quatrième alinéa de l'article 76 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ».

« d) Il est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« IV. – Pour l'application de l'article L. 5211-4-2 :

« 1° À la dernière phrase du troisième alinéa, le mot : « communaux » est remplacé par les mots : « des communes de la Polynésie française » ;

« 2° Au quatrième alinéa, les mots : « du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée » sont remplacés par les mots : « du quatrième alinéa de l'article 76 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes

et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avec la nouvelle rédaction des articles 33 et 34).